

(1)
(N^o 182.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 AVRIL 1836.

Pension des officiers qui, en qualité de volontaires, ont pris part aux combats de la révolution, en 1830 ⁽¹⁾.

(PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE SÉNAT)

Amendement présenté par M. DE PERCEVAL.

ART. 1^{er}.

§. 1^{er}. (Le projet de loi, en remplaçant le mot : *officiers*, par celui de : *citoyens*).

§. 2. Il sera également compté dix années de service aux volontaires qui, remplissant les mêmes conditions, sont entrés dans l'administration civile.

(1) Projet de loi primitif, n^o 11.

Rapport, n^o 86.

Amendements, n^{os} 120 et 122.

Projet de loi adopté au premier vote, n^o 135.

Amendement, n^o 134.

Nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement, n^o 136.

Projet de loi amendé par le Sénat, n^o 167.

Rapport, n^o 170.
